

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

### PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER COMMUNES DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE ET SAINT-GERON

AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LEMPDES-SUR-ALLAGNON ET VERGONGHEON

#### AVIS DE CONSULTATION SUR LA RECONNAISSANCE, LE CLASSEMENT ET L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS

(Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron avec extension sur les communes de Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon sont informés qu'une consultation d'une durée d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **25 janvier 2019 au 25 février 2019** inclus en mairie de **Bournoncle-Saint-Pierre** où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 15h à 17h30, les jeudis de 15h à 17h30 et les samedis de 9h à 12h.

**Le dossier de consultation** comprend :

- un mémoire explicatif du classement des sols,
- les plans indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF),
- un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Le mémoire explicatif et les plans de classement seront également consultables sur le site internet du Département de la Haute-Loire [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr) pendant toute la durée de la consultation.

**Les propriétaires sont invités à indiquer dans le bulletin individuel**, au regard des parcelles concernées, dans la colonne « observations » : la nature des servitudes, les parcelles auxquelles elles profitent, l'adresse des bénéficiaires, les baux à long terme (plus de 12 ans).

**Les intéressés peuvent venir formuler leurs observations sur le registre** qui se trouvera en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de la consultation. **Ils peuvent adresser par courrier postal** leurs observations au Président de la CIAF en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre ou au Secrétariat de la CIAF – Hôtel du Département – 1 Place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY pendant toute la durée de cette consultation, et au plus tard huit jours après sa clôture, soit jusqu'au 5 mars 2019. **Les observations pourront également être transmises par courrier électronique** à l'attention de M. le Président de la CIAF à l'adresse suivante : [developpement-durable@hauteloire.fr](mailto:developpement-durable@hauteloire.fr) au plus tard le 5 mars 2019 à 17h30. **Le Président de la CIAF sera présent** en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre, **aux heures et jours suivants** :

- **vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h30,**
- **vendredi 8 février 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h30,**
- **samedi 16 février 2019 de 9h à 12h,**
- **lundi 25 février 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h30.**

**Le cabinet de géomètres-experts GEOVAL chargé de l'opération se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir leurs bulletins individuels** et obtenir toute information lors des permanences du Président de la commission.

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L121-21 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du même code.

Le rapport du président de la CIAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Loire [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr).

Fait au PUY-EN-VELAY, le 18 décembre 2018  
Le Président de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier,



Jean-Philippe BOST